Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL, Bernard RAVAUX

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-15. AMÉNAGEMENT_ CESSION_ ANCIEN CHEMIN RURAL _ LIEUDIT CHÂTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 24-06-11 en date du 3 juin 2024, constatant la désaffectation du chemin rural et engageant la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté municipal N°URBA-2024-208 en date du 4 juin 2024, prescrivant les modalités de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit Châton,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 25 juin au 11 juillet 2024,

Vu l'absence de contribution du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2024, émettant un avis favorable au projet,

Vu la lettre valant avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED) de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), en date du 17 janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_15-DE

Vu le courrier du 11 novembre 2025 d'accord de prix de l'indivision FAUGERE-RECIPON,

Dans le cadre d'aménagements à réaliser par Rennes Métropole afin de créer une liaison cyclable reliant Bruz à Laillé, les propriétaires riverains de l'ancien chemin rural situé au lieudit Châton ont souhaité acquérir une partie d'un ancien chemin rural. En effet, une partie de ce chemin n'est plus utilisée par le public depuis environ 20 ans. Sur une emprise de 1 061m², son tracé a disparu complètement sur la partie Ouest, le chemin étant depuis devenu impraticable du fait d'une végétation dense. La partie Est de cet ancien chemin est à usage de cour de ferme et de voirie.

Conformément à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté communal N° URBA-2024-208, une enquête publique eu lieu du 25 juin au 11 juillet 2024. Aucune remarque n'a été faite, et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, il est proposé de céder environ 1 001m² aux propriétaires riverains au prix de 0,40€/m², soit environ 400,4€.

La partie Est de l'ancien chemin devant faire l'objet d'aménagement de voirie, environ 60m² seront cédés à Rennes Métropole à titre gratuit, pour la réalisation de la piste cyclable Bruz-Laillé. Les emprises exactes devront être confirmées via un document d'arpentage à réaliser par Rennes Métropole.

Les frais inhérents à la cession aux propriétaires riverains seront pris en charge par la commune. Les autres frais seront pris en charge par Rennes Métropole.

Un acte notarié actera ces cessions.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et les actes signés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à 0,40€/m² d'une emprise d'environ 1 001 m² à l'indivision FAUGERE-RECIPON,
- **Approuve** la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 60 m² à Rennes Métropole,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

